

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTv

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

EAN : _____

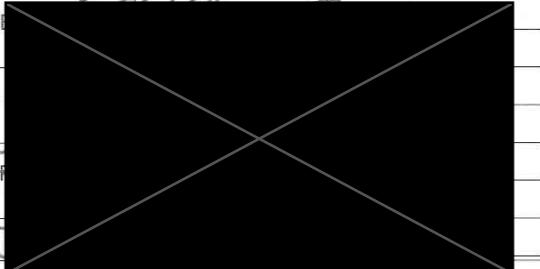
Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

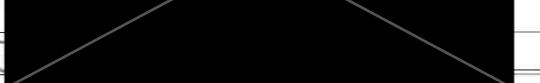
RAPPORT N°: 15244M2103

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue Leon Delage 1
Zéro Houdeng GoegniesPROPRIETAIRE : 

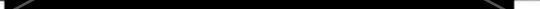
Adresse : _____

DEMANDEUR : 

Adresse : _____

INSTALLATEUR : 

Adresse : _____

TVA ou CI : 

Date du contrôle : 21/11/11 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Solomonde Coiffagne

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 30230 V Protection raccordement 111163 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 80A1300

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 18 ; RA : 13 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : *Voir schémas unifilaires + situation*

CONTROLES effectués : voir verso _____

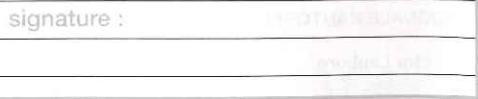
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : _____

le responsable du distributeur

nom : _____

signature : 

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 21/11/11 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
 L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 160 F FRANCIA
n° + nom + signature 

Le directeur,

